

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-19-00317 et 47-19-00318 Chun Xiang Bao, CPA auditor limited to review engagements, CGA	Montréal	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science. <i>Art. 19 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i>	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Lydia Milazzo, présidente Claire Gauthier CPA, CMA Réal Sureau, FCPA, FCA	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P) M ^e Fady Toban (P) M ^e Michel Jasmin (I)	Demande préliminaire	2019-09-18	9 h	Tribunal administratif du travail, 500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 17.401, Montréal (Québec) H2Z 1W7
47-19-00322 Mélissa Poirier	Brossard	Avoir commis un acte dérogatoire à la dignité de la profession en ayant fait cession de ses biens, avoir fait défaut d'informer l'Ordre sans délai d'une cession de bien. <i>Art. 11 2° et 11 3° du Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i>	Michel Beauséjour, FCPA, FCA	M ^e Isabelle Dubuc, présidente Pierre Jolicoeur, CPA auditeur, CA André Lafond, CPA, CA	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P) M ^e Émilie St-Pierre (P)	Plainte	2019-09-23	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-19-00317 et 47-19-00318 Chun Xiang Bao, CPA auditor limited to review engagements, CGA	Montréal	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science. <i>Art. 19 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i>	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Lydia Milazzo, présidente Claire Gauthier CPA, CMA Réal Sureau, FCPA, FCA	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P) M ^e Fady Toban (P) M ^e Michel Jasmin (I)	Plainte	2019-10-17 2019-10-18 2019-10-21 2019-10-22 2019-10-23	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-17-00265 Bernard Duval, CPA auditeur, CA	Québec	Acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession, avoir fait défaut d'éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou à l'efficacité de ses propres services professionnelles, avoir fait défaut de demander des honoraires justes et raisonnables. <i>Art. 24 et 54 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés et art. 59.2 du Code des professions</i>	François Huot, CPA, CMA	M ^e Pierre Sicotte, président Renaud Gilbert, CPA, CA Alain Chassé, CPA auditeur, CA	M ^e Caroline Chrétien (P) M ^e Sarto Landry (I)	Plainte (continuée)	2019-10-21 2019-10-22 2019-10-23	9 h 30	Hôtel Plaza Québec situé au 3031, boul. Laurier, Québec, salle Brahms
47-18-00305 Roberto Catalogna, CPA, CA	Lachine	Avoir fait défaut de remplir ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité. <i>Art. 23 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i>	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Maurice Cloutier, président Alain Chassé, CPA auditeur, CA William Povitz, CPA, CMA	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P) M ^e Fady Toban (P) M ^e Carmine Mercadante (I) M ^e Anas Qiabi (I)	Plainte	2019-10-25 2019-10-28 2019-10-29 2019-10-30 2019-10-31	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-19-00324 Denis Verret	Québec	Avoir fait défaut d'agir avec dignité et d'éviter toute méthode et attitude susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession, avoir signé, préparé, produit ou même associé son nom à des lettres, attestations, opinions, rapports, déclarations, exposés, états financiers ou tout autre document, alors qu'il savait ou devait savoir qu'ils contiennent des données erronées ou fallacieuses. <i>Art. 5, 23 et 34 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i>	Claude Maurer, CPA, CA	Président à déterminer Gaëtan Marceau, CPA, CA Réal Sureau, FCPA, FCA	M ^e Alexandre L. Racine (P) M ^e Catherine Asselin-Jobin (I)	Plainte	2019-11-04	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow
47-19-00330 Mario Dumoulin, CPA, CGA	Blainville	Avoir exercé la comptabilité publique, alors qu'il ne détenait pas le permis pour ce faire, avoir fait défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements qu'il fournit à l'Ordre et de respecter ses engagements envers l'Ordre liés au contrôle de l'exercice de la profession. <i>Art. 5 de la Loi sur les comptables professionnels agréés et art. 61 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i>	Michel Beauséjour, FCPA, FCA	Président à déterminer Alain Breaud, CPA, CA Daniel Charest, CPA auditeur, CGA	M ^e Sophie Gratton (P)	Plainte	2019-11-07	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-19-00314 Benoit Léonard	Sherbrooke	Acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession. <i>Art. 59.2 du Code des professions</i>	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente Louis LeBrun, FCPA, FCGA Michel Ladouceur, CPA, CGA	M ^e Michèle St-Onge (P) M ^e Guy Plourde (I)	Sanction	2019-11-12	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-17-00265 Bernard Duval, CPA auditeur, CA	Québec	Acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession, avoir fait défaut d'éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou à l'efficacité de ses propres services professionnelles, avoir fait défaut de demander des honoraires justes et raisonnables. <i>Art. 24 et 54 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés et art. 59.2 du Code des professions</i>	François Huot, CPA, CMA	M ^e Pierre Sicotte, président Renaud Gilbert, CPA, CA Alain Chassé, CPA auditeur, CA	M ^e Caroline Chrétien (P) M ^e Sarto Landry (I)	Plainte (continuée)	2019-11-18 2019-11-20 2019-11-27	9 h 30	Hôtel Plaza Québec situé au 3031, boul. Laurier, Québec, salle Brahms

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-19-00325 Geoffroy Larouche, CPA auditeur, CA	Boucherville	Avoir été déclaré coupable d'une infraction criminelle ayant un lien avec l'exercice de la profession et avoir signé, préparé, produit ou même associé son nom à des lettres, attestations, opinions, rapports, déclarations, exposés, états financiers ou tout autre document, alors qu'il sait ou devrait savoir qu'ils contiennent des données erronées ou fallacieuses. <i>Art. 149.1 du Code des professions et art. 34 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i>	Claude Maurer, CPA, CA	Président à déterminer Benoît Boivin, FCPA, FCA André Lafond, CPA, CA	M ^e Michel C. Bélisle (P)	Plainte	2019-11-19	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salles Fellow A & B
47-19-00323 Rolando Librandi, CPA, CGA	Montréal	Avoir exercé la comptabilité publique, alors qu'il ne détenait pas le permis pour ce faire. <i>Art. 5 de la Loi sur les comptables professionnels agréés</i>	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Hélène Desgranges, présidente Pierre Jolicoeur, CPA auditeur, CA Robert W. Laurier, FCPA auditeur, FCA	M ^e Sophie Gratton et M ^e Simon-Alexandre Poitras (P)	Plainte	2019-11-28 2019-11-29	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salles Fellow A & B
47-17-00250 Angélique Bouchard	Anciennement à Montréal	Avoir fait défaut d'agir avec dignité et d'éviter toute méthode et attitude susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession, avoir fait défaut de collaborer avec l'Ordre ou toute personne nommée pour assister celui-ci et répondre, dans les plus brefs délais, à toute correspondance provenant de l'Ordre ou d'une telle personne, acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession <i>Art. 5 et 60 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés et art. 59.2, 114 et 122 du Code des professions</i>	Michel Beauséjour, FCPA, FCA	M ^e Lyne Lavergne, présidente Claire Gauthier CPA, CMA Alain Breault, CPA, CGA	M ^e Marie-Claude Sarrazin et M ^e François Daoust (P)	Plainte	2019-12-02 2019-12-03 2019-12-04 2019-12-11	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-17-00265 Bernard Duval, CPA auditeur, CA	Québec	Acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession, avoir fait défaut d'éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou à l'efficacité de ses propres services professionnelles, avoir fait défaut de demander des honoraires justes et raisonnables. <i>Art. 24 et 54 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés et art. 59.2 du Code des professions</i>	François Huot, CPA, CMA	M ^e Pierre Sicotte, président Renaud Gilbert, CPA, CA Alain Chassé, CPA auditeur, CA	M ^e Caroline Chrétien (P) M ^e Sarto Landry (I)	Plainte (continuée)	2019-12-12 2019-12-13	9 h 30	Hôtel Plaza Québec situé au 3031, boul. Laurier, Québec, salle Brahms

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-19-00329 Simon Beauchemin, CPA, CA	Lévis	Avoir exercé la comptabilité publique, alors qu'il ne détenait pas le permis pour ce faire, avoir fait défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements qu'il fournit à l'Ordre et de respecter ses engagements envers l'Ordre liés au contrôle de l'exercice de la profession. <i>Art. 5 de la Loi sur les comptables professionnels agréés et art. 61 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i>	Michel Beauséjour, FCPA, FCA	Président à déterminer Alain Chassé, CPA auditeur, CA Renaud Gilbert, CPA, CA	M ^e Sophie Gratton (P)	Plainte	2019-12-16	9 h 30	Hôtel Plaza Québec situé au 3031, boul. Laurier, Québec, salle Schubert
47-19-00326 René Amstutz, CPA auditor, CA	Montréal	Avoir fait défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science, avoir signé, préparé, produit ou même associé son nom à des lettres, attestations, opinions, rapports, déclarations, exposés, états financiers ou tout autre document, alors qu'il sait ou devrait savoir qu'ils contiennent des données erronées ou fallacieuses. <i>Art. 19 et 34 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i>	Louise Harvey, CPA auditrice, CGA	Président à déterminer Alain Breault, CPA, CGA Réal Sureau, FCPA, FCA	M ^e Marie-Claude Sarrazin et M ^e François Daoust (P) M ^e Pascal A. Pelletier (I)	Plainte	2020-02-25 2020-02-26 2020-03-11	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salles Fellow A & B Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil (pour le 11 mars 2020)
47-19-00327 Louis Edgar Jean-François, CPA auditeur, CA	Montréal	Avoir fait défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science. <i>Art. 19 du Code de déontologie des comptables agréés et du Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i>	Claude Maurer, CPA, CA	Président à déterminer Alain Chassé, CPA auditeur, CA Sylvain Loisele, CPA auditeur, CA	M ^e Marie-Claude Sarrazin et M ^e Fady Toban (P)	Plainte	2020-03-23 2020-03-24 2020-03-25	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-18-00296 Paul Beauchemin, CPA audi- teur, CA	Montréal	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science, déclarations erronées ou fallacieuses, défaut d'agir avec dignité et éviter toute méthode et attitude susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession, s'être placé dans une situation où sa loyauté envers son client ou son employeur peut être entachée, défaut d'avoir rempli ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité. <i>Art. 5, 19, 23, 34 et 36.12 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés et article 59.2 du Code des professions</i>	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Georges Ledoux, président Claire Gauthier, CPA, CMA William Povitz, CPA, CMA	M ^e Jean Lanctot (P) M ^e Jean-Claude Dubé (I) M ^e Leon J. Greenberg (I)	Plainte	2020-05-04 2020-05-05 2020-05-06 2020-05-25 2020-05-26 2020-05-27	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8 ^e étage, Montréal, salles Fellow A & B (pour les 4, 5 et 6 mai 2020) Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8 ^e étage, Montréal, salle du conseil (pour les 25, 26 et 27 mai 2020)